Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13/04/2026
ID : 974-249740093-20260410-ARRETE202601-AI

ARRETE N°2026 -01

ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN MASSIP, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Président de la CIREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération n° 2026-C002 du 09 avril 2026 portant élection de Monsieur Joé BEDIER en tant que Président de la CIREST,

Vu l'arrêté N°RH 2024 – 493 du 13 décembre 2024 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Jean MASSIP dans l'emplois fonctionnel de Directeur Général des Services des établissements publics de coopération intercommunale de 40 000 à 150 000 habitants et ce à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'organigramme de la CIREST,

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean MASSIP, Directeur Général des Services, pour signer l'ensemble des actes suivants :

- Les correspondances courantes :
  - Les correspondances courantes n'engageant pas financièrement la collectivité,
  - Les Bordereaux d'envoi,
  - La certification du service fait sur toute facture, note d'honoraires et généralement toutes notes de frais se rapportant aux opérations placées sous sa responsabilité quel que soit le montant.

- Les correspondances relevant du service de la Commande publique :
  - Les éléments de publicité (avis de marché, avis rectificatif, avis d'attribution, avis de transparence ex-ante volontaire, avis de résultat de marché, avis d'annulation),
  - Les courriers d'invitation à soumissionner après publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans le cadre d'une procédure adaptée de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique,
  - Les courriers ou télécopies de demande de devis pour les achats inférieurs ou égal à 40 000 €HT
  - Les courriers ou télécopies de lancement d'un marché subséquent au sein d'un accord-cadre dûment exécutoires et notifié,
  - Les notes d'information aux candidats en réponse à toute autre demande de précision d'un dossier de consultation des entreprises,
  - Les courriers ou télécopies de rachat des candidatures,
  - Les courriers ou télécopies de négociation, dans le cadre d'une procédure adaptée de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique,
  - Les courriers ou télécopies de demandes de précisions en cours d'attribution

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13/04/2026
ID : 974-249740093-20260410-ARRETE202601-AI

de marché ou après cette dernière,

- Les courriers ou télécopies de demande de pièces de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique,
- Les bordereaux de transmissions des dossiers marchés au contrôle de légalité et des compléments demandés en cours de contrôle,
- Les bordereaux de notification de marché aux titulaires choisis par le Président, dans le respect des règles applicables à la commande publique,
- Les bordereaux relatifs à toute correspondance en cours de marché (sous-traitance, ordre de service, notification d'avenant…).
- Les marchés d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros HT
- Les avenants sans incidence financière pour les marchés d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros HT
- Les actes de sous-traitance

➢ Les correspondances relevant du service des Affaires juridiques :

- Les réponses aux demandes relatives à la transmission des éléments relevant de Commission d'accès aux documents administratifs (CADA),
- Les réponses aux demandes émanant des avocats en charge des affaires contentieuses ou du conseil de la Collectivité,
- Les conventions d'honoraires émanant des avocats,
- Les bordereaux de transmissions des dossiers relatifs aux demandes d'agrément et d'assermentation au procureur de la République.

➢ Les actes suivants relevant des Ressources Humaines :

- Les différentes notes (affectation, service, …)
- Les attestations
- Les courriers (interne et externe)
- Les mandats de paie
- Les mandats de charge
- Les mandats de dépenses (frais de déplacement, de missions…)
- Les documents relatifs à ces dépenses
- Les contrats aidés
- Les demandes de formation
- Les bons de commande

➢ Les actes suivants relevant de la Direction des finances :

- Les bons de commande et les bons d'engagement
- Les certificats administratifs
- Les mandats
- Les titres
- Les états des dépenses et les états des recettes
- Les divers courriers (Demande d'acompte et demande de solde pour les subventions...)
- Bordereau d'envoi
- Documents financiers (pages de résultats pour le compte de gestion, fctva...)

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13/04/2026
ID : 974-249740093-20260410-ARRETE202601-AI

ARTICLE 2 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché au siège de la CIREST et notifié à l'agent.

Fait à Saint Benoit le 10/04/2026

Le Président

Joé BEDIER

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

Notifié au bénéficiaire le 10/04/26

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de la REUNION.